

ARRETE MUNICIPAL n° A20250411-141

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – resceller un tampon	
Date	Lundi 14 avril 2025	
Lieu	N°29 avenue du Général Leclerc (RD 982)	
Demandeur	MC Freyssinet TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Vu la demande en date du 11 avril 2025 présentée par MC Freyssinet TP (représenté par Monsieur Michel Freyssinet), impasse de l'Industrie – 19360 MALEMORT SUR CORREZE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux, n°29 avenue du Général Leclerc (RD 982), du dimanche 13 avril 2025 à 20h00 au lundi 14 avril 2025 inclus ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est Interdit au droit du n°29 avenue du Général Leclerc (Rd 982), du dimanche 13 avril 2025 à 20h au lundi 14 avril 2025 inclus.

Article 2 : La circulation des piétons est Interdite au droit du chantier.

Une signalisation est mise en place pour indiquer aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à Freyssinet TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 avril 2025.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 11/04/2025
Notification le :